

Arrêté n°
AR-2026-233

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents d'Angers Loire Métropole du 13 avril 2026,

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil de communauté au président ;

Considérant qu'en application des textes susvisés il est nécessaire de prendre un arrêté de déport afin de permettre, en cas de conflit d'intérêts potentiel pour un élu, de désigner un autre élu pour instruire, rapporter ou exécuter les décisions relatives à certains dossiers ;

Considérant que, le plus souvent, l'élu intéressé se retrouve dans cette situation car il est membre, au titre de son ou de ses mandats électifs, d'un organisme concerné par ledit dossier, et dont l'intérêt peut être considéré comme divergent,

ARRÊTE :

Article 1 : Les délégations prévues par le présent arrêté entraînent si nécessaire délégation de signature de tous les documents relatifs au dossier à propos duquel le vice-président ou le conseiller communautaire titulaire d'une délégation dans le domaine concerné se trouve dans une situation de conflit d'intérêts potentiel.

Dans ce cadre, aucune instruction ni injonction ne peut être adressée par l'élu en situation de conflit d'intérêts à la personne désignée par le présent arrêté.

L'élu en potentielle situation de conflit d'intérêts s'abstient en outre de toute intervention relative au dossier concerné.

Le report cesse dès qu'il est mis fin à l'éventuelle situation de conflit d'intérêts.

Lorsqu'il n'est pas lui-même en situation de conflit d'intérêts le président peut toujours décider d'instruire, suivre et exécuter lui-même les décisions relatives aux dossiers générateurs de conflits d'intérêts potentiels pour d'autres membres du conseil de communauté.

Article 2 : Sur certains organismes en particulier, lorsque le vice-président ou le conseiller communautaire, titulaire d'une délégation dans le domaine, est en situation potentielle de conflit d'intérêts, il est remplacé par un autre membre du conseil de communauté, conformément aux informations mentionnées dans le tableau ci-après :

Organismes et binômes, <u>uniquement en cas de conflit d'intérêts</u>		
	Elu en conflit d'intérêts potentiel	Remplacé par - Rapporteur, instructeur, signataire éventuel
Adil 49 (association)	J. BEHRE-ROBINSON	R. BRANCOUR, C. LARDEUX COIFFARD
AGEI 49 (association)	L. NAHAM, I. RAIMBAULT	B. KIRSCHNER

Air Pays de la Loire (association)	P. BOLO	A. LUSSON
Aldev - Angers Loire Développement (SPL)	R. BRANCOUR ET AUTRES ELUS	R. BIENVENU
Altec - Angers Loire tourisme expo congrès (SPL)	S. LEBEAUPIN ET AUTRES ELUS	V. MAILLET
Alter Cités (SAEML)	J. BEHRE-ROBINSON ET AUTRES ELUS (DONT C. BÉCHU)	A. LUSSON
Alter Eco (SAEML)	R. BRANCOUR, F. VETEAU	J. BEHRE-ROBINSON
Alter Energies (SAEML) et SAS Anjou territoire Solaire	A. LUSSON, P. BOLO	C. LARDEUX COIFFARD
Alter Public (SPL)	J. BEHRE-ROBINSON, F. RAPIN, L. DAMOUR, JP. PAVILLON...	A. LUSSON, C. LARDEUX-COIFFARD
Alter Services (SPL)	A. LUSSON ET AUTRES ELUS	J. BEHRE-ROBINSON, C. LARDEUX COIFFARD
Amorce (association)	P. BOLO, A. LUSSON	F. RAPIN
Angers Loire Habitat / Soclova / Althi	J. BEHRE-ROBINSON,	R. BRANCOUR
Angers Technopole (association)	R. BRANCOUR, A. ROBERT-CAPBLANCQ	R. BIENVENU
Anjou Tourisme (GIP)	S. LEBEAUPIN	V. MAILLET
Anjou Tri Valor (site Biopole) (SPL)	P. BOLO, M. JOUSSET ET AUTRES ELUS	A. LUSSON
ANO - Angers Nantes Opéra (syndicat mixte)	N. DUFETEL	A. LELARGE
Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura)	R. BIENVENU, R. YVON ET AUTRES ELUS	J. BEHRE-ROBINSON
Cesame	I. RAIMBAULT, M. DE TOURNEMIRE	A. PERROTTE
Esad-Talm - Ecole supérieure d'art et de design Tours Angers Le Mans (EPCC)	N. DUFETEL	D. LOISEAU
Etablissement Public Loire	JP. PAVILLON	P. BOLO
Initiative Anjou (association)	R. BRANCOUR	B. KIRSCHNER
Le Quai – Centre dramatique national (EPCC)	N. DUFETEL, D. LOISEAU	A. LELARGE
MLA - Mission locale angevine (association)	B. KIRSCHNER, M. HENRY, JP. PAVILLON, P. BOLO ET AUTRES ELUS	R. BIENVENU
ONPL - Orchestre national des Pays de la Loire (syndicat mixte)	N. DUFETEL	A. LELARGE
Régie de Quartiers (association)	R. BRANCOUR, S. GIGAN, A. DAUVILLON, A. PERROTTE	M. HENRY
Saumur Equestre Val de Loire (SPL)	S. LEBEAUPIN	V. MAILLET
Siéml - Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire	L. SAVREUX, S. BODUSSEAU, J. GIRAULT, L. DAMOUR	R. BRANCOUR

Sominval – Société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt national du Val de Loire	R. BRANCOUR	R. BIENVENU
Syndicat mixte Anjou Hortipôle (SMAH)	A. HIE, L. BOURBON, A. THIEFFRY, L. DAMOUR, F. VETEAU	V. MAILLET
SMBA (Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents)	JP. PAVILLON	P. BOLO
SMBVAR (Syndicat mixte des Basses vallées angevines et de la Romme)	JP. PAVILLON, L. SAVREUX, K. ENGEL...	R. BRANCOUR
Syndicat mixte d'études d'aménagement et de gestion du parc « Angers-Marcé »	R. BRANCOUR, R. BIENVENU ET AUTRES ELUS	J. BEHRE-ROBINSON
We Net Work (association)	F. POQUIN	R. BRANCOUR

Il est rappelé que les déports du président ont fait l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, et notamment qu'en cas de nécessité de déport relatif à la Seml Alter cités, le président est remplacé par M. Anthony LUSSON pour les dossiers d'Angers Loire Métropole.

Article 3 : Sur les thématiques en général, lorsque le vice-président ou le conseiller communautaire, titulaire d'une délégation dans le domaine, est en situation potentielle de conflit d'intérêts, il est remplacé par un autre membre du conseil de communauté, conformément aux informations mentionnées dans le tableau ci-après :

Thématiques et binômes, <u>uniquement en cas de conflit d'intérêts</u>		
	Elu en conflit d'intérêts potentiel	Remplacé par - Rapporteur, instructeur, signataire éventuel
Agriculture /Territoire Intelligent	F. POQUIN	P. BOLO
Autopartage - Mobilités	B. COCHET	P. MANGEARD
Déchets / Economie circulaire	P. BOLO	B. COCHET
Eau Assainissement et Gemapi	JP. PAVILLON	P. BOLO
Economie - Emploi - Insertion	R. BRANCOUR	R. BIENVENU
Enseignement Sup - Recherche	R YVON	R. BIENVENU
Habitat - Logement	J. BEHRE-ROBINSON	R BRANCOUR, JP. PAVILLON
Parcs de stationnement	B. COCHET	P. MANGEARD, J. BEHRE-ROBINSON
Réseaux de chaleur - Energie	A. LUSSON	F. POQUIN, C. LARDEUX-COIFFARD
Santé – Social – Solidarités	I. RAIMBAULT	L. NAHAM, C. LARDEUX-COIFFARD
Tourisme Attractivité Culture	S. LEBEAUPIN	V. MAILLET
Urbanisme - Aménagement	J. BEHRE-ROBINSON	R. BRANCOUR, JP. PAVILLON

Voirie	P. MANGEARD	B. COCHET
--------	-------------	-----------

Article 4 : L'arrêté global des déports précédent est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole, les vice-présidents et les conseillers communautaires mentionnés ci-dessus sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **17 JUL. 2026**

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

